

**SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL « Olivier MESSIAEN »**

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le lundi 7 mars 2022 à 9 heures 30, dûment convoqué par lettre individuelle en date du 4 février 2022, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au siège du Syndicat mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

Madame Laurie SARDELLA, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion ;
Monsieur Robert LAURENTI, représentant de Durance Luberon Verdon Agglomération,
1^{er} Vice-Président du Syndicat mixte ;
Monsieur Claude FIAERT, Vice-Président de Provence Alpes Agglomération. 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte ;
Madame Sandra FAURE, représentante de Durance Luberon Verdon agglomération ;
Madame Martine THIEBLEMONT, représentante Provence Alpes agglomération ;
Madame Isabelle MORINEAUD, représentante du Conseil départemental ;
Monsieur Pierre CATILLON, représentant du Conseil départemental.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général
Madame Christine JOLY, directrice administrative
Monsieur Benoît PAILLARD, Directeur pédagogique et artistique adjoint
Monsieur Jean-Mikaël GASPARD, Payeur départemental
Monsieur Roland RUZAFI, Directeur des établissements culturels du Conseil départemental
Monsieur Yves CLAUDET, Directeur général adjoint des services de DLVA

Délibération n° D-2022 - 01

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux syndicats mixtes,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen »,

Vu la M57 relative à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux budgets principaux de toutes les collectivités et leurs établissements publics.

Exposé des motifs –

La Présidente du syndicat mixte présente les orientations budgétaires pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le document d'orientations budgétaires pour l'année 2022, joint en annexe.

D'autoriser la Présidente du syndicat mixte de gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait à Digne-les-Bains, le 7 mars 2022.
La Présidente du syndicat mixte de gestion,
Laurie SARDELLA.



CONSERVATOIRE



Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022



ID : 004-250400868-20220307-1-DE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Comité syndical du 7 mars 2022 à 9h30

Hôtel du Département

Préambule

Le contexte de crise sanitaire a naturellement ralenti l'activité du conservatoire. Ce ralentissement a été marqué pour les années 2020 et 2021 par une diminution du coût de fonctionnement du conservatoire. Pour l'année 2022, la prévision tout en restant prudente affiche un retour à un fonctionnement normal de l'activité pédagogique et artistique.

Dépenses de fonctionnement

Les efforts de rigueur dans la gestion du Conservatoire et le maintien d'un service public de qualité constituent les objectifs principaux des orientations 2022. Les dépenses réelles de fonctionnement devront continuer à diminuer dans l'année 2022.

Chapitre 011 – les charges à caractère général

L'année de fonctionnement normal de l'activité est 2019 qui enregistrait un montant de 236 890 €.

La prévision budgétaire pour 2022 sera supérieure au montant de référence 2019 basée sur un retour normal de fonctionnement pour les dépenses suivantes :

- les frais de déplacements
- la programmation artistique

Il faudra néanmoins maintenir certaines dépenses liées à la poursuite de la pandémie :

- l'entretien renforcé par la désinfection des locaux
- l'acquisition de produits et matériels sanitaires ;

Chapitre 012 – les charges de personnel

Les effets du « glissement vieillesse technicité » de la masse salariale et la gestion des postes impacteront la masse salariale.

L'adaptation de l'effectif pédagogique et le redimensionnement de l'équipe administrative entrepris depuis plusieurs années permettent une diminution régulière de la masse salariale depuis 2015. Pour 2022, il est prévu une diminution de la masse salariale de la manière suivante.

- diminution de la rémunération des titulaires
- augmentation de la rémunération des contractuels qui prend en compte les remplacements d'arrêts maladie.

Afin de répondre aux préconisations du Ministère, il est nécessaire de mettre en œuvre pour le département danse :

- la culture chorégraphique ;
- la formation musicale du danseur ;
- l'accompagnement musical.

Dans le cadre de sa programmation artistique, le conservatoire a habituellement recours aux recrutements d'intervenants ponctuels, à des prestations facturées et à des indemnités horaires d'enseignement servies aux enseignants. Ces dépenses impactent, selon le mode de règlement, les chapitres 011 et 012.

Recettes de fonctionnement

1. *Engagement financier de l'Etat au niveau du fonctionnement*

L'engagement financier de l'Etat depuis quelques années est conditionné au soutien apporté à des projets artistiques ciblés (chant choral, partenariat avec l'Education nationale, diffusion artistique). La participation de l'Etat à hauteur de 110 000 €, identique à l'année précédente, sera inscrite au BP 2022.

2. *Rééquilibrage des participations des trois financeurs*

Le Comité syndical a décidé une modification des statuts en mars 2017 validant le principe d'une participation du Département à hauteur de 40 % du coût de fonctionnement, les 60 % restants étant répartis entre les deux agglomérations en fonction du nombre d'élèves de chaque périmètre communautaire.

La participation départementale à 40 % a été basée sur le postulat d'une diminution de 600 000 € ramenant le coût de fonctionnement à 1 800 000 €.

Pour la réalisation de cet objectif, il a été préconisé :

- le transfert de 6 agents administratifs et à raison de deux agents par financeurs ;
- La réintégration d'un agent mis à disposition vers sa collectivité d'origine ;
- Le non renouvellement d'un contrat concernant un agent d'accueil.

En l'absence de décision de transfert des agents par les collectivités d'accueil, cet objectif n'a pas pu être atteint.

Afin de répondre à un objectif réaliste de diminution du coût de fonctionnement, une nouvelle orientation a été arrêtée. La réorganisation administrative et l'adaptation des effectifs ont été présentées sur 5 ans (2021 à 2025) permettant une réduction de coût estimée à 300 000 €. Ayant recueilli un avis favorable, les statuts ont été modifiés par le comité syndical du 3/06/2021 prolongeant la convention annuelle des participations financières au 31 décembre 2023.

Dans l'attente de la réalisation de l'objectif, le Conseil départemental a fixé un plafond de participation annuelle forfaitaire à hauteur de 590 000 € de manière transitoire jusqu'en 2024.

3. *Résultat cumulé de fonctionnement*

Le résultat d'excédent cumulé enregistré au 31 décembre 2021 est de 204 065,15 €.

4. *Droits d'inscriptions*

L'année 2020 avait enregistré une diminution significative des droits d'inscription (233 718 €) par rapport à 2019 (275 090). Les droits d'inscriptions pour l'année 2021 accusent une progression de 32 536 € (266 254 €) par rapport à 2020.

Pour 2022, il sera proposé de reporter à nouveau l'augmentation de 6 % et d'inscrire une recette prudente de 265 000 €.

5. *Les participations des agglomérations*

Conséquence de la diminution du coût de fonctionnement, du plafond de participation départementale fixé à 590 000 € pour 2022 et du maintien de l'engagement financier de l'Etat, le montant des participations des agglomérations sera présenté en diminution par rapport à 2021.

Les dépenses et recettes d'investissement

Les dépenses

Pour 2022, un programme d'investissement est prévu pour un montant de 98 391 €.

Les recettes

Le résultat d'excédent cumulé au 31 décembre 2021 est de 72 867,62 €.

Les recettes enregistrées sont uniquement liées à l'investissement réalisé : FCTVA, solde de subvention régionale, dotation aux amortissements des biens.

CONSERVATOIRE



Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

Berger
Levrault

ID : 004-250400868-20220307-1-DE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Comité syndical du 7 mars 2022 à 9h30

Hôtel du Département

Préambule

Le contexte de crise sanitaire a naturellement ralenti l'activité du conservatoire. Ce ralentissement a été marqué pour les années 2020 et 2021 par une diminution du coût de fonctionnement du conservatoire. Pour l'année 2022, la prévision tout en restant prudente affiche un retour à un fonctionnement normal de l'activité pédagogique et artistique.

Dépenses de fonctionnement

Les efforts de rigueur dans la gestion du Conservatoire et le maintien d'un service public de qualité constituent les objectifs principaux des orientations 2022. Les dépenses réelles de fonctionnement devront continuer à diminuer dans l'année 2022.

Chapitre 011 – les charges à caractère général

L'année de fonctionnement normal de l'activité est 2019 qui enregistrait un montant de 236 890 €.

La prévision budgétaire pour 2022 sera supérieure au montant de référence 2019 basée sur un retour normal de fonctionnement pour les dépenses suivantes :

- les frais de déplacements
- la programmation artistique

Il faudra néanmoins maintenir certaines dépenses liées à la poursuite de la pandémie :

- l'entretien renforcé par la désinfection des locaux
- l'acquisition de produits et matériels sanitaires ;

Chapitre 012 – les charges de personnel

Les effets du « glissement vieillesse technicité » de la masse salariale et la gestion des postes impacteront la masse salariale.

L'adaptation de l'effectif pédagogique et le redimensionnement de l'équipe administrative entrepris depuis plusieurs années permettent une diminution régulière de la masse salariale depuis 2015. Pour 2022, il est prévu une diminution de la masse salariale de la manière suivante.

- diminution de la rémunération des titulaires
- augmentation de la rémunération des contractuels qui prend en compte les remplacements d'arrêts maladie.

Afin de répondre aux préconisations du Ministère, il est nécessaire de mettre en œuvre pour le département danse :

- la culture chorégraphique ;
- la formation musicale du danseur ;
- l'accompagnement musical.

Dans le cadre de sa programmation artistique, le conservatoire a habituellement recours aux recrutements d'intervenants ponctuels, à des prestations facturées et à des indemnités horaires d'enseignement servies aux enseignants. Ces dépenses impactent, selon le mode de règlement, les chapitres 011 et 012.

Recettes de fonctionnement

1. *Engagement financier de l'Etat au niveau du fonctionnement*

L'engagement financier de l'Etat depuis quelques années est conditionné au soutien apporté à des projets artistiques ciblés (chant choral, partenariat avec l'Education nationale, diffusion artistique). La participation de l'Etat à hauteur de 110 000 €, identique à l'année précédente, sera inscrite au BP 2022.

2. *Rééquilibrage des participations des trois financeurs*

Le Comité syndical a décidé une modification des statuts en mars 2017 validant le principe d'une participation du Département à hauteur de 40 % du coût de fonctionnement, les 60 % restants étant répartis entre les deux agglomérations en fonction du nombre d'élèves de chaque périmètre communautaire.

La participation départementale à 40 % a été basée sur le postulat d'une diminution de 600 000 € ramenant le coût de fonctionnement à 1 800 000 €.

Pour la réalisation de cet objectif, il a été préconisé :

- le transfert de 6 agents administratifs et à raison de deux agents par financeurs ;
- La réintégration d'un agent mis à disposition vers sa collectivité d'origine ;
- Le non renouvellement d'un contrat concernant un agent d'accueil.

En l'absence de décision de transfert des agents par les collectivités d'accueil, cet objectif n'a pas pu être atteint.

Afin de répondre à un objectif réaliste de diminution du coût de fonctionnement, une nouvelle orientation a été arrêtée. La réorganisation administrative et l'adaptation des effectifs ont été présentées sur 5 ans (2021 à 2025) permettant une réduction de coût estimée à 300 000 €. Ayant recueilli un avis favorable, les statuts ont été modifiés par le comité syndical du 3/06/2021 prolongeant la convention annuelle des participations financières au 31 décembre 2023.

Dans l'attente de la réalisation de l'objectif, le Conseil départemental a fixé un plafond de participation annuelle forfaitaire à hauteur de 590 000 € de manière transitoire jusqu'en 2024.

3. *Résultat cumulé de fonctionnement*

Le résultat d'excédent cumulé enregistré au 31 décembre 2021 est de 204 065,15 €.

4. *Droits d'inscriptions*

L'année 2020 avait enregistré une diminution significative des droits d'inscription (233 718 €) par rapport à 2019 (275 090). Les droits d'inscriptions pour l'année 2021 accusent une progression de 32 536 € (266 254 €) par rapport à 2020.

Pour 2022, il sera proposé de reporter à nouveau l'augmentation de 6 % et d'inscrire une recette prudente de 265 000 €.

5. *Les participations des agglomérations*

Conséquence de la diminution du coût de fonctionnement, du plafond de participation départementale fixé à 590 000 € pour 2022 et du maintien de l'engagement financier de l'Etat, le montant des participations des agglomérations sera présenté en diminution par rapport à 2021.

Les dépenses et recettes d'investissement

Les dépenses

Pour 2022, un programme d'investissement est prévu pour un montant de 98 391 €.

Les recettes

Le résultat d'excédent cumulé au 31 décembre 2021 est de 72 867,62 €.

Les recettes enregistrées sont uniquement liées à l'investissement réalisé : FCTVA, solde de subvention régionale, dotation aux amortissements des biens.